

Approbation d'un protocole de modification de l'accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'UE

Madame la conseillère fédérale,
Monsieur le conseiller fédéral,

Votre correspondance du 27 mai 2015 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet.

Les trois éléments essentiels de l'accord sont:

- L'EAR réciproque conforme à la norme internationale de l'OCDE.
- L'échange de renseignements sur demande conformément à la norme de l'OCDE en vigueur.
- Une disposition relative à l'exonération de l'imposition à la source des paiements transfrontaliers de dividendes, d'intérêts et de redevances entre sociétés associées (disposition reprise de l'accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'UE).

Aussi, nous prenons acte que l'accord EAR avec l'UE constitue une étape supplémentaire dans la stratégie du Conseil fédéral pour une place financière suisse compétitive par le respect des normes internationales. Cet accord permettra l'EAR avec 28 Etats membres de l'UE. L'UE étant le principal partenaire de la Suisse en matière de commerce et d'investissements, cet accord est donc dans l'intérêt de la Suisse.

En ce sens, le gouvernement neuchâtelois est favorable à cet accord.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Madame la conseillère fédérale, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 septembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND